



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

#### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

#### **Représenté(s) :**

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

#### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2024\_220 : Création d'emplois non permanents – postes de saisonniers pour 2025**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Cristine NICOLAS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L,332-23 1° et L332-23 2°

-----  
Pour l'exercice 2025, la Commune peut recruter des agents non titulaires pour les motifs suivants :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La commune de Sanary-sur-Mer en sa qualité de commune touristique envisage les recrutements suivants pour répondre à l'accroissement de l'activité des services, notamment en période estivale :

- **Accroissement de l'activité des services (dont la période estivale) :**

BUDGET COMMUNE		
Poste	Grade / niveau de rémunération	Temps Travail hebdomadaire
70	Adjoint Technique	Temps complet
20		08h00
15		09h30
20		10h45
2		15h30

2	Grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux	16h45
17		17h00
1		18h00
20		24h00
1		24h30
5		30h00
1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Grille indiciaire des adjoints techniques principaux territoriaux	Temps complet
1	Agent de Maîtrise Grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux	Temps complet
30	Adjoint Administratif Grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux	Temps complet
1		13h00
2		14h00
1		17h30
1		26h00
1		31h30
1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Grille indiciaire des adjoints administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe	

- **Pour la surveillance des eaux de baignade des cinq plages publiques (Portissol, le Lido/Plage Dorée, la Gorguette, l'Esplanade (centre ville), Baie de Cousse) :**

#### 1) 10 chefs de poste de secours et sauveteurs à temps complet

- missions assurées : gestion du personnel et des sauvetages, gestion et vérification du matériel
- diplôme requis : Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent, permis mer
- grade statutaire : Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- niveau de rémunération : à compter du 10<sup>ème</sup> échelon

#### 2) 30 sauveteurs à temps complet

- missions assurées : sauvetages, vérification du matériel
- diplôme requis : Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent, permis mer
- grade statutaire : Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- niveau de rémunération : à compter du 3<sup>ème</sup> échelon de la grille

#### 3) 5 équipiers secouristes à temps complet (en cas de difficulté pour pourvoir 3 postes de sauveteurs)

- diplôme requis : Premiers secours en équipe niveau 2
- grade statutaire : Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon

Pour la surveillance et la sécurisation des biens et des personnes durant les mois de juillet et août, les agents assurant la surveillance de la voie publique (temps complet) devront à leur prise de fonction détenir l'agrément de Monsieur le Procureur de la République et être assermentés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le recrutement de ces personnels selon les conditions de rémunération évoquées ci-dessus,
- Prévoir que les crédits seront portés au budget principal de la Commune et aux différents budgets annexes concernés.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).